



DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
MONTFORT SUR MEU

VILLE DE
MONTFORT SUR MEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

FD/MAM/ST-2025-38

EXECUTION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de MONTFORT-SUR-MEU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière notamment ses articles L 141-11, R 112-3 et R 141-13 à 21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2024 relative à la constitution de la commission consultative ;

VU la réunion de la commission consultative du 4 février 2025 dans les conditions prévues à l'article R141-14 du code de la voirie routière ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2025 relative à l'adoption du règlement de voirie ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des évolutions du droit et des besoins de la commune et ainsi améliorer la gestion de son patrimoine ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités administratives, techniques et financières s'appliquant aux travaux exécutés sur le domaine public communal et à toute occupation de quelques natures qu'elles soient afin d'assurer une meilleure conservation de ce domaine et de garantir un usage répondant à sa destination ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseau ;

ARRETE

Article 1er - le présent arrêté rend exécutoire le règlement de voirie joint en annexe.

Article 2 - toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 – Le Maire de Montfort sur Meu, le directeur général des services de Montfort sur Meu, le directeur des services techniques de Montfort sur Meu, le responsable du service infrastructures de Montfort sur Meu, le responsable du service espaces verts et propreté urbaine de Montfort sur Meu et le Chef de

Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

Fait à Montfort-sur-Meu

Le 03 juin 2025

Fabrice DALINO

Maire



VOIES et DELAIS de RECOURS

La présente décision peut être contestée :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- Par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes 3, contour de la Motte CS44416 34044 RENNES cedex dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif